

## ARRÊTE MUNICIPAL

N° ARR-24-013 : réglementant temporairement le stationnement et la circulation en agglomération de la commune d'Erbray lors d'une épreuve de course cycliste – Région des Pays de la Loire

Le Maire de la Commune d'ERBRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2002 « signalisation temporaire »,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu la demande présentée par l'association MSCO représentée par Mme Pascale LOUAZÉ le 18 décembre 2023 à l'occasion de la course cycliste - 2<sup>ème</sup> édition de la course des Pays de la Loire le mercredi 3 avril 2024,

**Considérant** que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de cette épreuve, afin de prévenir des risques,

### ARRÊTE

#### Article 1

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la course cycliste sur route, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le mercredi 3 avril 2024 de 11h45 à 12h45

1/ La circulation sera limitée au seul sens de la course cycliste :

- Sur la voie départementale n° 40 en agglomération – rue du Rocher
- Sur la voie départementale n° 14 en agglomération – Rue de la Gare
- Sur la voie départementale n° 32 en agglomération – Route du Petit Auverné
- Sur la voie communale n° 32 en agglomération – rue de l'Outre

2/ Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parcours emprunté par les cyclistes

#### Article 2

Pendant la durée de la course cycliste, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le seul sens de la course.

Les signaleurs équipés de gilets jaunes et panneaux d'aide au trafic devront être positionnés à chaque carrefour du circuit comme indiqué sur le plan joint. Ils devront gérer au cas par cas les usagers et véhicule arrivant sur la RD 40 et les amener à emprunter le circuit dans le sens de la course.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du passage de la course.

**Article 3**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La mise en place de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

**Article 5** - toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** -La directrice générale des services de la commune d'Erbray, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Châteaubriant, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A ERBRAY, le 13 février 2024  
Madame Le Maire,  
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



Publié et rendu exécutoire  
Le 13 février 2024  
Mme le Maire,  
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



ARR- 24 -013 - Plan de mise en place des signaleurs

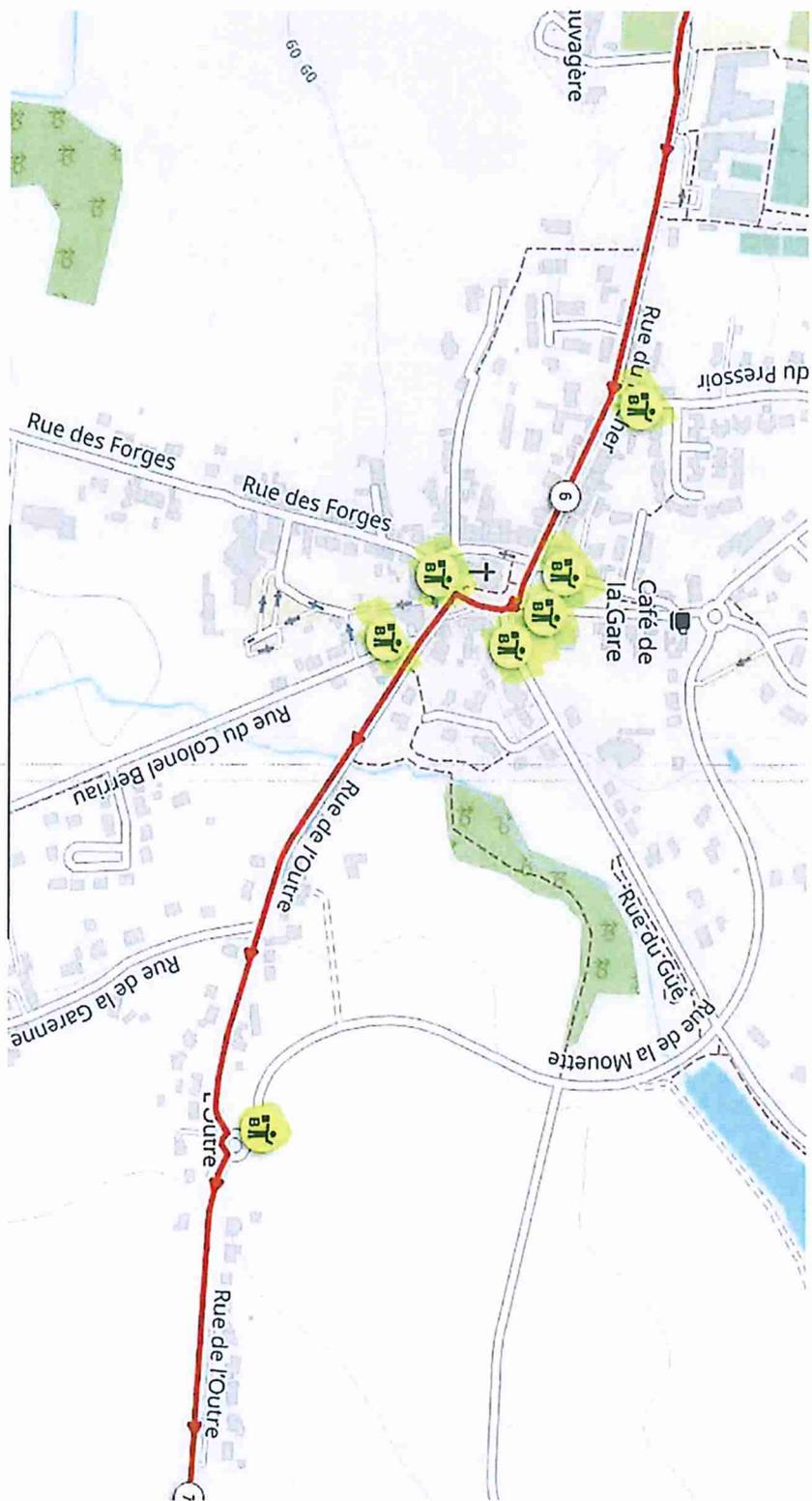


**REGION PAYS DE LA LOIRE TOUR - 2024**

EPREUVE PROFESSIONNELLE

Etape 2 - Châteaubriant - Saumur

**Erbray**



# Epreuve Professionnelle

## Région Pays de la Loire Tour - 2024

UNION CYCLISTE INTERNATIONNAL

### AUTORISATION DE PASSAGE

Consultations obligatoires à effectuer par l'organisateur auprès des villes traversées

(Pour avis favorable de passage sur la commune - **date** - **signature** - **cachet**)

Veillez apposer votre **signature** ainsi que votre **cachet** à cet endroit.

*Et renvoyer cet imprimé par E-mail*

**Madame Pascale LOUAZE**     [pascalelouaze@wanadoo.fr](mailto:pascalelouaze@wanadoo.fr)

tel 06 87 82 91 85

*En vous remerciant par avance*

Et ensuite transmettre les arrêtes de circulation et de stationnement

Mairie de : ..... ERBRAY .....

Avis : ..... FAVORABLE .....

Cachet

Date: ..... 13 février 2024 .....



